

Corrigé et barème – Lire : comprendre l'implicite et faire des inférences

Distinguer ce que le texte dit (l'explicite) de ce qu'il laisse comprendre (l'implicite) et repérer les indices ; déduire ce que le texte ne dit pas (lieu, moment, personnage, sentiments, causes, pensée cachée) ; justifier chaque déduction en citant le texte, sans rien inventer

Durée : 50 min – Sans document – Sur 20 points · Français 6^e

Exercice 1 – Écrit, déduit ou inconnu ? ★★

(4 pts)

- a) **écrite** : « en chantant à tue-tête ». (1)
- b) **déduite** : « À la sortie du stade » et « son écharpe » aux couleurs de son équipe montrent qu'il sort d'un match. (1)
- c) **déduite** : Karim chante « On a gagné ! » ; « on », c'est son équipe : elle a remporté le match. Le narrateur ne le dit pas lui-même. (1)
- d) **inconnue** : aucun mot ne dit ni ne montre comment il est venu. (1)

Repère — avant de répondre, demande-toi si tu peux **citer un mot** du texte. Si la réponse est écrite telle quelle, l'information est explicite ; si un mot la montre sans la dire, elle est implicite ; si aucun mot ne la montre, elle est inconnue.

Exercice 2 – Faire des inférences ★★

(4 pts)

- a) À la **cantine** du collège : « plateaux », « frites », « les élèves faisaient la queue ». (1)
- b) Le **soir**, avant le coucher : « en pyjama », « se brossaient les dents », l'histoire avant de dormir. (1)
- c) Elle est **pilote d'avion** : « cockpit », « décollage », « passagers ». (1)
- d) Une grande **joie** : il « bondit en criant » après avoir vérifié « trois fois » ; il a sans doute réussi. (1)

Méthode — indice du texte + ce que tu sais = déduction. Plusieurs indices qui vont dans le même sens rendent la déduction **sûre**.

Exercice 3 – Justifier par le texte ★★

(4 pts)

- a) En pleine **nuît** : « La vieille horloge sonna minuit ». (1)
- b) Elle est **inquiète** : elle attend « en se tordant les mains », un geste que l'on fait quand on est nerveux ou angoissé. (1)
- c) Elle attend **quelqu'un qui est très en retard** : elle « guettait la porte d'entrée » et le repas, préparé pour lui, « avait refroidi depuis longtemps ». (1)
- d) C'est une **invention** : on peut déduire qu'elle attend quelqu'un, mais aucun mot ne dit qui ni pourquoi il est absent. (1)

Attention — une justification complète a trois éléments : ta **réponse**, la **citation** entre guillemets, et l'**explication** du lien. Une citation seule ne prouve rien.

Exercice 4 – Lire un texte d’auteur : Poil de Carotte ★★★

(8 pts)

- a) À Félix et à Ernestine, elle **demande** poliment (« si tu allais les fermer ? », « Et toi, Ernestine ? ») ; à Poil de Carotte, elle donne un **ordre** (« va fermer les poules ! »). Elle fait semblant de l’avoir oublié : on comprend qu’il compte moins que les autres et qu’on lui laisse les corvées. (2)
- b) **Non**, ce n’est pas affectueux : le surnom se moque de ses défauts, « les cheveux roux et la peau tachée », et cette mère qui « promet une gifle » n’est pas tendre. Le narrateur dit le contraire de ce qu’il pense : c’est de l’**ironie**. (2)
- c) Ils ont eux-mêmes refusé d’y aller (« Je ne suis pas ici pour m’occuper des poules », « j’aurais trop peur ») : ces compliments servent à l’envoyer à leur place. Ils **ne sont pas sincères**. (2)
- d) Il « attend les félicitations ». Au lieu de cela, personne ne le regarde et sa mère lui donne une corvée pour « tous les soirs » : il est sans doute **déçu** et trouve cela **injuste** ; son courage est « récompensé » par une nouvelle corvée. (2)

Le point clé — dans ce texte, l’auteur ne dit jamais que la mère est injuste : il le **montre** par ses gestes et ses paroles. Les mots « petit nom d’amour » et « pour l’encourager » disent le contraire de ce que fait la mère : il faut les lire avec **ironie**.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).